

**Union Immobilière des Organismes de Sécurité sociale de la Haute-Garonne**

**MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES DE L’UIOSS 31**

**CADRE DE MEMOIRE JUSTIFICATIF DE l’OFFRE**

**Entreprise :** … … …

Conformément au règlement de la consultation, le présent mémoire justificatif doit impérativement être renseigné par chaque candidat.

Ce mémoire justificatif sera utilisé par l’UIOSS pour analyser l’offre du candidat.

Le présent mémoire justificatif est un document contractuel. Ainsi, pendant l’exécution du marché, tout manquement aux informations mentionnées dans ce mémoire pourra être sanctionné par le pouvoir Adjudicateur, conformément aux clauses prévues dans les documents contractuels.

**En cas de document annexe ou de renvoi, le candidat devra impérativement préciser, ci-après, pour chaque question où se trouve la réponse (indication du document, du numéro de page et du paragraphe).**

**Afin de pouvoir apprécier la valeur technique de leur offre, les candidats fourniront les renseignements demandés ci-après :**

**INTERLOCUTEUR DÉDIÉ AU MARCHÉ :**

* **Nom : …… …… …..**
* **Mail : …… …… …..**
* **Numéro de téléphone : …… …… …..**

**Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise** au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:124:0036:0041:fr:PDF) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=83BCBFC60390609F22C124D22345B382.tpdila22v_1?idArticle=LEGIARTI000033669891&cidTexte=LEGITEXT000005621315&dateTexte=20170428) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l’artisanat ([Art. R. 2151-13](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730515&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) et [R. 2351-12](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728815&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique) ?

Oui  Non.

**VALEUR TECHNIQUE (60 %) :**

* **DELAIS D’INTERVENTION ET DE REMISE EN ETAT : (/ 30 points)**

Le candidat peut indiquer dans le tableau, ci-après, les délais d’intervention qu’il s’engage à respecter lors de l’exécution de l’accord-cadre. Le candidat peut proposer des délais plus courts que ceux du CCTP, mais en aucun cas des délais plus long, sinon son offre sera déclarée irrégulière.

Si le candidat ne complète pas le tableau, il s’engage, en toute hypothèse, à respecter les délais imposés par le CCTP.

Tableau à compléter :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délais d’intervention maintenance corrective (CCTP, article II.1.2)** | |
| **Demandes du CCTP** | **Délais proposés** |
| Délai d’intervention en cas de dysfonctionnement  (maximum 8 heures) | … … …  … … … |
| Délai d’intervention en cas d’urgence  (maximum 2 heures) | … … …  … … … |
| Délai de remise du devis  (maximum 7 jours) | … … …  … … … |
| Délai de remise en état après la validation d’un devis par la CPAM  (maximum 15 jours) | … … …  … … … |

* **Méthodologie d’intervention (maintenance préventive et corrective) : (/ 30 points)**

Le candidat devra détailler ci-dessous sa méthodologie d’intervention pour les visites de maintenance préventive et pour les interventions de maintenance corrective.

* **Méthodologie d’intervention pour les visites de maintenance préventive (/15 points) :**

… … …

… … …

… … …

… … …

… … …

… … …

… … …

* **Méthodologie d’intervention pour les visites de maintenance corrective (/15 points) :**

… … …

… … …

… … …

… … …

… … …

… … …

… … …